



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

**COMMISSIONNATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME**



DECLARATION N°03-2020-/CNDH

La Commission Nationale des Droits de l'homme (CNDH) suit avec une attention particulière l'évolution de la crise sociopolitique, à travers différentes manifestations dont celle du 10 juillet marquée par l'appel à la désobéissance civile et ayant dégénéré. L'Institution Nationale des Droits de l'Homme s'incline devant la mémoire de la victime décédée et souhaite prompt rétablissement aux blessés. Elle déplore les dégâts matériels enregistrés à l'Assemblée Nationale, à l'ORTM, dans certains endroits de la capitale, et condamne les actes de vandalisme et de pillage.

De plus, la CNDH est préoccupée par la suite des événements tendant vers une radicalisation des positions de différents acteurs sociopolitiques susceptible de générer des cas d'abus et/ou de violations graves des droits de l'homme.

Aussi, la CNDH se fondant sur les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux, notamment la Constitution du Mali du 25 février 1992; la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948; la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 31 juin 1981; le Pacte International relatif aux Droits civils et politiques du 16 décembre 1966:

- lance un appel pressant au respect et à la protection des droits humains sur l'étendue du territoire national;
- rappelle le respect du droit et de la liberté constitutionnels de manifester pacifiquement sans troubler l'ordre public tout en respectant concomitamment les droits fondamentaux à la sécurité, à l'intégrité physique, à la propriété de toute personne résident au Mali;
- rappelle l'exigence du respect par les forces de maintien d'ordre et de sécurité des principes de la légalité, de la nécessité et de la proportionnalité, dans leurs interventions;
- invite les autorités à s'abstenir de toute arrestation arbitraire et/ou illégale;
- recommande aux autorités d'engager un dialogue sincère et constructif autour des préoccupations légitimes des populations y compris les réformes juridiques et institutionnelles nécessaires à la refondation de l'Etat malien;

- invite les acteurs de la scène sociopolitique y compris les populations à la désescalade de la violence, en vue de favoriser un climat de paix et de sécurité propice au dialogue et négociations sereins.

Pour la CNDH, la protection des droits de l'homme est une responsabilité partagée.

Bamako, le 11/07/2020